

## Commission Fédérale Sportive

Réunion 6 février 2013

Présents : MM. JEHANNO - ANDRE - ROMERO - CLEMENT - COURTIN - PANETIER - MORIAUX

### Championnats de France – Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

#### NM1

18<sup>ème</sup> journée N° 157  
19<sup>ème</sup> journée N° 163 à 171 sauf 167

#### NM2

17<sup>ème</sup> journée N° 453 – 456 – 468  
18<sup>ème</sup> journée N° 477 à 504 sauf 488 - 490 – 491 – 502

**CSM** 16<sup>ème</sup> de finale N° 3 – 8 – 9

**CSF** Jaunay N° 1 – 3 – 4 – 5 – 12

**TCSF** N° 37

**CDF U17M** N° 10 – 20 - 21

#### LFB

17<sup>ème</sup> journée N° 114  
18<sup>ème</sup> journée N° 120 0 123 6 125 6 126

#### LF2

16<sup>ème</sup> journée N° 106 à 108 – 110 – 111

#### NF1

15<sup>ème</sup> journée N° 169 à 170 – 178  
16<sup>ème</sup> journée N° 181 à 189 – 191 – 192

#### NF2

15<sup>ème</sup> journée N° 337 - 339 - 340 – 342  
16<sup>ème</sup> journée N° 362 – 365 à 376 – 378 à 384

#### NF3

15<sup>ème</sup> journée N° 676 – 690 – 692 – 707 – 718 – 720  
16<sup>ème</sup> journée N° 721 à 727 – 729 – 731 à 734 – 376 à 740 – 742 à 745 – 748 à 753 – 755  
à 761 – 763 – 766 - 768

#### U18M

Groupe A N° 1 - -9 – 10 -16 -19 -20 – 27  
Groupe B N° 1 – 9 – 10 – 18 – 20 – 25 – 27

#### U17M

Groupe A N° 16 – 30 – 33 – 37 – 39 – 41 – 45  
Groupe B N° 16 – 20 – 22 – 26 – 29 – 30 – 31 – 33 – 35 – 36 – 38 – 40 – 43 – 45

**U15M**

Groupe A N° 1 – 18 – 19 – 23 – 33 – 34 – 36 – 37 – 54 – 56 – 58 - 59 - 62 – 68 – 69 - 72  
Groupe B N° 1 – 21 – 22 – 27 – 38 – 40 – 42 – 43 – 63 – 65 – 66 \_ 68 – 69

**U17F 1<sup>ère</sup> division**

Groupe A N° 224 à 235 sauf 224 – 225 – 226 – 233  
Groupe B N° 424 – à 435 sauf 424 – 426

**U17F 2<sup>ème</sup> division N° 31 à 45****U15F**

Groupe A N° 55 à 72 sauf 64 – 66  
Groupe B N° 55 à 72 sauf 56 – 60 – 66 – 70

**NM3**

N° 909 – 1015- 1056 sauf 1081 à 1086 – 1088 – 1097 – 1103 – 1106 à 1109  
1111 – 1112 à 1114 – 1118 – 1119 – 1121 – 1127 – 1128 – 1131 1136 – 1138 –  
1140 – 1142 – 1143 – 1145 – 1146 – 1149 – 1149 – 1150 -

**DOSSIERS TRAITES****Dossier 2012/2013 N° 13 – Stade Poitevin BB.**

NF3 poule C N° 734 du 3/02/2013

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF3 poule C N° 734 du 3/02/2013.

L'article 9 du règlement particulier du Championnat de NF3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

**Dossier 2012/2013 N° 14 – Roquebrune Cap Martin**

NF2 poule A N° 339 du 26/01/2013

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF2 poule A N° 339 du 26/01/2013 .

L'article 9 du règlement particulier du Championnat de NF2 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

**Dossier 2012/2013 N° 15 - BC MAUREPAS**

NF3 poule E N° 1652 du 13/01/2013

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF3 poule E N° 1652 du 1/13/2013.

L'article 9 du règlement particulier du Championnat de NF3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

**Dossier 2012/2013 N° 16 - OLIVET USM**

NF3 poule F N° 611 du 6/01/2013

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF3 poule F N° 611 du 1/6/2013.

L'article 9 du règlement particulier du Championnat de NF3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque ».

Or, votre équipe était composée de 6 joueuses

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

**Dossier 2012/2013 N°17 – Flammes Carolo Basket**

NF2 poule D N° 308 du 05/01/2013

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF2 poule D N° 308 du 1/5/2013.

L'article 9 du règlement particulier du Championnat de NF2 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque ».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

**Dossier CFS 12/13 N°21 - UNION HAINAUT B. ST AMAND**

Ligue Féminine N°51 du 12 novembre 2012

Lors de la rencontre du championnat de Ligue Féminine N°51 du 12 novembre 2012, votre groupement sportif n'a inscrit sur la feuille de marque que 9 joueuses dont une a été signalée absente au dos de la feuille de marque, alors qu'en application du chapitre 4 article 44.3 des règlements particuliers de la Ligue Féminine, votre équipe aurait dû être constituée de 9 joueuses minimum.

En conséquence, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, votre groupement sportif est redevable d'une pénalité financière d'un montant de 100 €, à régler à la FFBB dans les 8 jours à réception de courrier.

**Dossier 2012/2013 N° 24 - ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET**

Coupe de France Féminine N°11 du 26 janvier 2013

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Coupe de France Féminine N°11 du 26 janvier 2013 et a constaté que l'article 8 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet, celui-ci stipule « les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première du groupement sportif ».

Or, votre association sportive n'a inscrit sur la feuille de marque que 7 joueuses, alors qu'en application du chapitre 4, article 44.3 des règlements particuliers de la ligue féminine, votre équipe aurait dû être constituée de 9 joueuses minimum.

En conséquence, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, votre association sportive est redevable d'une pénalité financière de 200 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

**OUVERTURE DE DOSSIER****Dossier CFS 12/13 N°19 - LA TRONCHE MEYLAN**

U15F groupe A poule F N° 70 du 02/02/2013

Votre association sportive ne s'est pas déplacée pour disputer la rencontre du championnat de U15F groupe A poule F N° 70 du 02/02/2013.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons

de nous faire parvenir vos remarques par retour de courrier afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi 20 février 2013.

L'homologation du résultat de cette rencontre est suspendue jusqu'à conclusion de l'enquête.

**Dossier CFS 12/13 N°20 - UNION SAVOIE BASKET JEUNES**

U15M groupe A poule F N° 71 du 03/02/2013

Votre association sportive ne s'est pas déplacée pour disputer la rencontre du championnat de U15M groupe A poule F N° 71 du 03/02/2013.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour de courrier afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi 20 février 2013.

L'homologation du résultat de cette rencontre est suspendue jusqu'à conclusion de l'enquête.

**Dossier CFS 12/13 N°22 - ELAN BEARNAIS PAU LACQ**

U17F2 poule B N° 8 du 13/01/2013

Votre association sportive ne s'est pas déplacée pour disputer la rencontre du championnat de France de U17F2 poule B N° 8 du 13/01/2013.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour de courrier afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi 20 février 2013.

L'homologation du résultat de cette rencontre est suspendue jusqu'à conclusion de l'enquête.